

L'avenant peut-il prévoir la suspension du télétravail en cas de dépassement fiscal ?

Réponse courte

L'avenant de télétravail peut inclure une **clause de suspension automatique** en cas d'approche ou de dépassement du seuil fiscal applicable. Cette clause constitue une mesure de **protection préventive** qui permet à l'employeur d'interrompre le télétravail lorsque le frontalier atteint un nombre de jours prédéfini, par exemple **30 jours** pour un seuil de 34 jours (France/Belgique) ou **17 jours** pour un seuil de 19 jours (Allemagne), comme précisé dans la fiche sur [anticipation d'un dépassement de seuil fiscal](#).

Cette clause est juridiquement valable car elle repose sur une **justification objective** liée au respect des conventions fiscales bilatérales et doit avoir été acceptée par le salarié lors de la signature de l'avenant. Elle ne constitue pas une modification unilatérale du contrat au sens de l'article [L.121-7](#) du Code du travail. La suspension prend fin automatiquement au **1er janvier** de l'année suivante, date à laquelle le compteur fiscal est réinitialisé.

Définition

La **clause de suspension** du télétravail est une stipulation contractuelle prévoyant l'interruption temporaire ou définitive du télétravail lorsqu'un seuil prédéfini de jours est atteint. Elle vise à protéger le salarié et l'employeur contre les conséquences fiscales d'un dépassement du seuil de **34 jours** (France/Belgique) ou de **19 jours** (Allemagne), comme précisé dans la fiche sur [dépassement accidentel du seuil de télétravail](#).

Conditions d'exercice

La clause de suspension respecte plusieurs conditions de validité.

Condition	Détail
Accord du salarié	Signé dans l'avenant de télétravail
Seuil de déclenchement	Défini précisément (nombre de jours ou pourcentage)
Marge de sécurité	Déclenchement avant le seuil légal (ex. 30 jours sur 34)
Durée de suspension	Jusqu'au 31 décembre ou fin de la période de référence
Reprise automatique	Prévue au 1er janvier de l'année suivante

Modalités pratiques

La mise en oeuvre de la clause de suspension nécessite un dispositif opérationnel.

Élément	Détail
Compteur de jours	Suivi en temps réel avec alertes graduelles
Alerte niveau 1	À 80 % du seuil (27 jours pour FR/BE, 15 pour DE)
Alerte niveau 2	Au seuil de suspension prévu dans l'avenant
Notification	Écrite au salarié avec mention de la clause
Retour en présentiel	Organisation logistique anticipée

Pratiques et recommandations

Rédiger la clause de suspension en termes clairs et précis, en indiquant le seuil de déclenchement, la durée de suspension et les conditions de reprise du télétravail.

Prévoir une marge de sécurité suffisante entre le seuil de déclenchement de la clause et le seuil fiscal légal, pour tenir compte des jours de télétravail imprévus ou des arrêts maladie.

Informer le salarié tout au long de l'année de sa consommation de jours de télétravail pour éviter que la suspension ne le prenne par surprise.

Documenter chaque activation de la clause de suspension pour constituer une preuve de la diligence de l'employeur en cas de contrôle fiscal.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. L.121-4 du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Réversibilité du télétravail
Conventions fiscales bilatérales	Seuils de 34 jours (FR/BE) et 19 jours (DE)
Art. L.121-7 du Code du travail	Modification du contrat en défaveur du salarié

La clause de suspension ne dispense pas l'employeur de respecter un **délai de prévenance raisonnable** lors de l'activation. Un rappel immédiat au bureau sans anticipation pourrait être contesté. La clause doit prévoir un délai minimal de notification permettant au salarié de réorganiser ses déplacements.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.